

COMMENTAIRE MEGRET

LE DROIT DE LA CEE

1

PREAMBULE. PRINCIPES.

LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES



Enregistré le	20-04-93
N° d'Inventaire	785
Cote	

TABLE DES MATIERES

Liste des abréviations courantes	VII
PREMIERE PARTIE. — LES PRINCIPES, par Claire-Françoise Durand	1
Introduction	3
Chapitre I. — Les finalités de la Communauté, sa mission et ses objectifs. Préambule et articles 1, 2, 3, 4, 8, 8 A, 8 B et 8 C	5
1. — La «raison d'être» de la Communauté européenne	8
§ 1 Du marché commun à l'Union européenne	8
§ 2 La «Communauté»	12
§ 3 Les tâches de la Communauté	12
2. — Les objectifs du traité, principes directeurs de l'action communautaire	13
§ 1 Les objectifs du traité, support de l'interprétation jurisprudentielle	13
§ 2 La réalisation des objectifs du traité par une action communautaire fondée sur l'article 235	17
§ 3 Les objectifs du traité, comme principe directeur de l'action des institutions	18
3. — Un espace sans frontières intérieures	19
§ 1 Le «marché intérieur»	20
a) Un espace sans frontières intérieures	20
b) Un espace dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée	21
c) Le Livre blanc	22
§ 2 L'objectif «1992»	23
§ 3 Les mesures appropriées justifiées par des différences de développement	24
Chapitre II. — Le principe de coopération loyale entre les Etats membres et les institutions. Articles 5 et 6	25
1. — Obligation de garantir la portée et d'assurer l'efficacité des règles du traité et de ses objectifs	27
§ 1 Obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application effective des actes communautaires	28

§ 2	Obligation d'assurer la protection des droits conférés par le traité et le droit dérivé	30
§ 3	Obligation d'agir pour atteindre les objectifs du traité, notamment en cas d'inaction de l'institution compétente	32
2. —	Le devoir de ne pas entraver la réalisation des buts du traité	35
§ 1	Obligation de ne pas prendre de mesures susceptibles de porter atteinte à l'effet utile du droit communautaire	35
§ 2	Ne pas instaurer de règles de nature à entraver le fonctionnement interne des institutions communautaires	35
§ 3	Ne pas entreprendre d'actions susceptibles d'aller à l'encontre du développement du processus d'intégration communautaire	37
3. —	Le devoir d'assistance et de coopération loyale entre les Etats membres et les institutions	39
§ 1	Obligation de coopération entre autorités nationales et institutions communautaires	39
a)	Obligation pour les Etats membres de fournir des renseignements et de se soumettre à des enquêtes	39
b)	Obligation de consulter la Commission	40
§ 2	Obligation d'assistance mutuelle entre Etats membres	40
§ 3	Obligation de coopération loyale des institutions communautaires vis-à-vis des Etats membres	41
4. —	L'article 6	42
 Chapitre III. — L'interdiction de toute discrimination sur la base de la nationalité		45
1. —	La portée de l'article 7	47
§ 1	L'article 7 interdit les discriminations, même indirectes, fondées sur le critère de la nationalité	47
§ 2	Le principe de non-discrimination interdit de traiter différemment des situations comparables	49
§ 3	La règle d'égalité de traitement est exclusive de toute condition de réciprocité entre Etats membres	50
§ 4	La règle de l'égalité de traitement ne couvre pas les discriminations à rebours	51
§ 5	L'article 7 ne s'applique pas si la discrimination relève d'autres règles spécifiques de non-discrimination	53
§ 6	L'article 7 couvre toute discrimination qui s'inscrit dans une matière relevant du domaine d'application du traité	53
2. —	Respect du principe de non-discrimination	57
§ 1	Le respect du principe par les Etats membres	57
§ 2	Le respect du principe par les institutions communautaires	57
§ 3	Le respect du principe par les particuliers ou l'«effet direct horizontal» de l'article 7	59
3. —	La mise en œuvre législative du principe d'interdiction des discriminations sur la base de la nationalité : l'article 7, alinéa 2	61
§ 1	Le rapport entre l'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'article 7	61
§ 2	La portée de l'alinéa 2	62
§ 3	Les cas d'application de l'article 7, alinéa 2	62

DEUXIEME PARTIE. — LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES 65**Introduction. — Le champ d'application des dispositions relatives à la libre circulation des marchandises, par Georges Vandersanden 67**

1. — Le champ d'application territorial	69
2. — Le champ d'application matériel	70
§ 1 La notion de marchandises	70
§ 2 Les produits agricoles	72
§ 3 Les produits CECA et CEEA	72
§ 4 Produits originaires et produits en libre pratique	74

TITRE I. — LES DROITS DE DOUANE ET LES TAXES D'EFFET EQUIVALENT, par Georges Vandersanden 81**Chapitre I. — Les notions de droits de douane et de taxes d'effet équivalent 81**

I. — Les droits de douane	81
II. — Les taxes d'effet équivalent	82
1. — Les exceptions	84
§ 1 La rémunération d'un service effectivement rendu	84
§ 2 L'existence d'une réglementation communautaire justifiant la perception d'une taxe commune	86
2. — La limite : les impositions intérieures (article 95 du traité CEE)	89

Chapitre II. — L'élimination des droits de douane et des taxes d'effet équivalent 95**La règle de «standstill» 95**

1. — Le traité CEE	96
§ 1 L'élimination des droits de douane	96
a) Les droits de douane «classiques»	97
— Les droits de douane à l'importation	97
— Les droits de douane à l'exportation	99
b) Les droits de douane «à caractère fiscal»	100
§ 2 L'élimination des taxes d'effet équivalent	101
a) Les taxes d'effet équivalent à l'importation	101
b) Les taxes d'effet équivalent à l'exportation	103
2. — Les traités d'adhésion	103
§ 1 Le traité du 22 janvier 1972 relatif à l'adhésion à la CEE et à la CEEA du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	104

§ 2 Le traité du 28 mai 1979 relatif à l'adhésion de la République hellénique à la CEE et à la CEEA	105
§ 3 Le traité du 12 juin 1985 relatif à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la CEE et à la CEEA	106
Chapitre III. — Le remboursement des droits de douane et des taxes d'effet équivalent indûment perçus	111
I. — Fondements et principes	111
II. — Mise en œuvre	112
1. — Le principe de l'autonomie procédurale	112
2. — Les limites au principe	113
§ 1 La jurisprudence Hans Just	115
§ 2 La jurisprudence San Giorgio	115
TITRE II. — LA REGLEMENTATION DOUANIÈRE COMMUNAUTAIRE, par Hasso Prahl	121
Introduction	121
Chapitre I. — Les bases juridiques de la réglementation douanière communautaire	123
Chapitre II. — Le champ d'application de la réglementation douanière communautaire	131
1. — Le champ d'application géographique	131
2. — Le champ d'application matériel	134
Chapitre III. — Les domaines de la réglementation douanière communautaire	141
1. — Le tarif douanier commun	142
§ 1 La nomenclature combinée des marchandises (NC)	143
§ 2 Les droits de douane, les autres éléments de perception ainsi que d'autres mesures tarifaires	144
§ 3 Les droits réduits (ou nuls) du TDC	145
a) La destination particulière	145
b) L'admission dans une sous-position tarifaire subordonnée à la présentation d'un certificat d'authenticité	146
c) Le contingent tarifaire	146
d) Distinction entre contingent quantitatif et contingent tarifaire	148
e) La suspension tarifaire	148
f) L'exemption tarifaire	149
g) Le régime communautaire des franchises douanières	149

§ 4 Autres droits de douane	152
a) Les droits de douane autonomes spéciaux	152
b) Les droits de douane préférentiels	154
§ 5 Autres impositions communautaires relatives à la politique agricole commune	155
§ 6 Les modifications du TDC	155
§ 7 Le tarif intégré des Communautés européennes (Taric)	157
§ 8 Les renseignements tarifaires	158
2. — L'origine des marchandises	159
§ 1 La réglementation autonome de l'origine	160
§ 2 L'origine dans les régimes préférentiels	161
3. — La valeur en douane des marchandises	163
4. — Le déclarant	165
5. — La déclaration en douane	166
6. — La dette douanière et le débiteur de la dette douanière	167
§ 1 La naissance de la dette douanière à l'importation et le débiteur de celle-ci	167
§ 2 La détermination du montant de la dette douanière à l'importation et du montant y relatif	169
§ 3 La prise en compte du montant de la dette douanière à l'importation et son exigibilité	169
§ 4 Le report du paiement de la dette douanière à l'importation	169
§ 5 L'extinction de la dette douanière à l'importation	170
§ 6 Le recouvrement <i>a posteriori</i>	170
§ 7 Le remboursement ou la remise de la dette douanière	172
§ 8 La garantie à fournir pour assurer le paiement du montant de la dette douanière	172
7. — L'entrée des marchandises dans le territoire douanier de la Communauté	173
8. — La mise en libre pratique des marchandises	175
9. — La sortie des marchandises hors du territoire douanier de la Communauté	177
10. — La zone franche et l'entrepôt franc	178
11. — Le régime de l'entrepôt douanier	179
12. — Le régime de l'admission temporaire	182
13. — Le régime du perfectionnement actif	183
14. — Le régime du perfectionnement passif	188
15. — Le régime de la transformation sous douane des marchandises avant leur mise en libre pratique	190
16. — Le régime du transit communautaire	192
17. — L'assistance mutuelle administrative en matière douanière	194
§ 1 L'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanifères	194
§ 2 L'assistance mutuelle en matière de recouvrement de créances	196

Chapitre IV. — Perspectives d'évolution	199
TITRE III. — LES RESTRICTIONS QUANTITATIVES ET LES MESURES D'EFFET EQUIVALENT, par Lucette Defalque	201
Introduction	201
1. — Les articles 30 à 36	201
§ 1 Leur objectif	201
§ 2 Leur importance	202
2. — L'expiration de la période de transition	202
§ 1 Conséquences quant aux articles 31, 32 et 33	203
§ 2 Effet direct des articles 30 et 34	204
3. — Les élargissements de la Communauté	204
§ 1 Le premier élargissement	204
§ 2 Le deuxième élargissement	205
§ 3 Le troisième élargissement	205
4. — L'Acte unique européen	207
§ 1 La nouvelle approche	207
§ 2 Le Livre blanc	208
§ 3 L'article 100 A	210
5. — Compatibilité des dispositions relatives à la libre circulation des marchandises avec les règles du GATT	215
§ 1 Le GATT. Traitement des unions douanières	215
§ 2 L'article 114 du traité CEE	216
Chapitre I. — Le champ d'application des articles 30 à 36 du traité	217
1. — Intervention des autorités nationales et des autorités communautaires	217
2. — Champ d'application <i>ratione materiae</i>	218
§ 1 Rapport avec les autres dispositions du traité	218
§ 2 Importation ou exportation à titre privé ou professionnel	220
3. — Champ d'application <i>ratione personae</i>	220
§ 1 Les Etats membres et les institutions communautaires	220
§ 2 Les organes décentralisés	221
§ 3 Les organismes de droit privé	221
§ 4 Les particuliers	223

4. — Champ d'application territoriale	223
Chapitre II. — Les restrictions quantitatives à l'importation et les mesures d'effet équivalent (article 30)	225
§ 1 Restriction quantitative à l'importation	225
§ 2 Mesures	226
§ 3 Mesures d'effet équivalent à une restriction quantitative à l'importation	226
§ 4 <i>Interprétation donnée par la Commission</i>	227
§ 5 Les arrêts <i>Dassonville</i> et <i>Cassis de Dijon</i>	231
§ 6 Les exigences impératives	233
a) Notion	233
b) Les intérêts protégés	235
c) Conditions d'application	237
d) Fondement des exigences impératives. Rapprochement avec l'article 36	238
§ 7 Evolution de la jurisprudence de la Cour de justice à propos de la notion de mesure d'effet équivalent	239
§ 8 Limites de l'article 30	242
§ 9 Nécessité d'un effet restrictif sensible sur les échanges	244
§ 10 Discrimination à rebours	247
§ 11 Essai de classification des mesures d'effet équivalent	248
a) Mesures interdisant les importations ou les rendant impossibles	248
b) Mesures relatives à la commercialisation sur le marché national	249
1° Dispositions imposant ou favorisant l'utilisation de produits nationaux	249
2° Dispositions discriminatoires vis-à-vis des produits importés	250
3° Dispositions rendant les importations plus difficiles ou plus onéreuses	250
c) Formalités d'importation et d'exportation	253
d) Mesures affectant certains courants d'importation	254
e) Mesures générales traduisant des choix de politique économique et sociale	254
§ 12 Cas particuliers	254
a) Les réglementations nationales de prix	254
b) Les modalités nationales de fixation de prix et de remboursement des médicaments par les organismes de sécurité sociale	259
c) Les marchés publics	263
Chapitre III. — Les restrictions quantitatives à l'exportation et les mesures d'effet équivalent (article 34)	265
§ 1 Restrictions quantitatives à l'exportation	265
§ 2 Mesures d'effet équivalent à des restrictions quantitatives à l'exportation	265
Chapitre IV. — Les exceptions à l'interdiction des restrictions quantitatives	269
I. — L'article 36	269
§ 1 Réserve de compétence temporaire des Etats membres	269
§ 2 Interprétation restrictive	270

§ 3 Application par analogie	271
§ 4 Interprétation de l'article 36	271
§ 5 Convention européenne des droits de l'homme	271
§ 6 Référence au droit des Etats membres	271
§ 7 Santé publique	274
§ 8 Santé des animaux	275
§ 9 Préservation des végétaux	275
§ 10 Moralité publique	275
§ 11 Sécurité publique	281
§ 12 Ordre public	281
§ 13 Protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique	281
§ 14 Propriété industrielle et commerciale	281
a) Brevets	281
b) Marques	281
c) Droits intellectuels. Droits d'auteur	281
d) Le nom commercial	281
e) Appellations d'origine et indications de provenance	281
f) Dessins et modèles	281
g) Autres droits de propriété industrielle et commerciale	281
§ 15 Mesures justifiées	301
§ 16 La deuxième phrase de l'article 36	302
2. — Les objectifs d'intérêt général	305
3. — L'article 18 de l'Acte unique européen : l'article 100 A	305
TITRE IV. — LES MONOPOLES NATIONAUX A CARACTERE COMMERCIAL, par Jean-Eric de Cockborne	307
Introduction	307
L'obscur clarté de l'article 37	308
Chapitre I. — Champ d'application de l'article 37	311
§ 1 Notion de monopole national à caractère commercial	311
§ 2 Notion d'organisme	312
§ 3 Notion de monopole délégué	314
§ 4 Exemples d'application	314
Chapitre II. — L'article 37 comme exception temporaire	315
§ 1 Généralités	315

§ 2 Interdiction de nouvelles restrictions (article 37, paragraphe 2)	315
§ 3 L'aménagement progressif durant la période de transition	316
Chapitre III. — L'article 37 comme interdiction spécifique	319
1. — L'objet de l'aménagement	319
§ 1 La controverse initiale : aménagement ou suppression ?	319
§ 2 L'interprétation actuelle	320
§ 3 Limitation à l'exercice de droits exclusifs	322
§ 4 Discriminations incompatibles	323
§ 5 Monopoles d'importation	325
§ 6 Monopoles de commercialisation, de raccordement, de mise en service et d'entretien	327
§ 7 Réglementations de commerce	329
§ 8 Monopoles d'exportation	331
§ 9 Monopoles de production	331
2. — Rapport avec les autres règles du traité	333
§ 1 Applicabilité après l'expiration de la période de transition	333
§ 2 Monopoles d'Etat et libre circulation des marchandises	334
§ 3 Exception d'intérêt public	337
§ 4 Monopoles d'Etat et libre prestation de services	339
§ 5 Monopoles d'Etat et politique fiscale	340
§ 6 Monopoles d'Etat et aides d'Etat	341
§ 7 Monopoles d'Etat et abus de position dominante	342
§ 8 Monopoles d'Etat et entreprises à droits exclusifs	342
§ 9 Monopoles d'Etat et régime de la propriété	343
Chapitre IV. — Dispositions particulières de l'article 37	345
§ 1 Produits agricoles (article 37, paragraphe 4)	345
§ 2 Accords internationaux (article 37, paragraphe 5)	346
Chapitre V. — Procédure	349
§ 1 Applicabilité directe	349
§ 2 Recommandations	349
§ 3 Mesures de sauvegarde	350
§ 4 Application de l'article 169	350
§ 5 Application de l'article 90, paragraphe 3	351

Conclusion	353
§ 1 Bilan de l'application de l'article 37	353
§ 2 Remarques finales	354
ADDENDUM. — LE TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE (MAASTRICHT, 7 FEVRIER 1992). QUELQUES REFLEXIONS, par Claire-Françoise Durand	357
Introduction	359
Chapitre I. — L'Union européenne instituée. Préambule et articles A à F	365
1. — Une union des peuples de l'Europe	369
§ 1 Vocation fédérale ou non ?	369
§ 2 La solidarité entre les peuples	370
§ 3 Le renforcement de la légitimité démocratique de l'intégration européenne	371
2. — Les trois piliers de l'Union	372
§ 1 Les Communautés européennes	372
a) La promotion du progrès économique et social	373
b) Les trois instruments-clés de la réalisation des objectifs de la Communauté	373
c) Le développement de l'acquis communautaire	374
§ 2 Les deux nouveaux piliers	376
a) Les domaines couverts	376
b) Modalités d'action et procédures	378
c) Les obligations des Etats membres et le contrôle de leur respect	380
§ 3 La personnalité juridique de l'Union et la cohérence de l'action extérieure	381
a) La représentation de l'Union	381
b) La personnalité juridique de l'Union	382
c) La cohérence de l'action extérieure de l'Union	382
3. — Un cadre institutionnel unique	382
§ 1 Les institutions des Communautés ou de l'Union	382
§ 2 Les compétences des institutions communautaires agissant au nom de l'Union	383
§ 3 Le rôle du Conseil européen	383
Chapitre II. — La Communauté européenne : sous le signe de l'efficacité et de la démocratie. Articles 1, 2, 3, 3 A, 4, 4 A du traité instituant la Communauté européenne	385
1. — A la recherche de moyens pouvant répondre efficacement aux nouvelles exigences	389
§ 1 Des missions élargies	390
a) Les finalités de la Communauté	390
b) Les tâches de la Communauté	391
c) Les modifications essentielles du traité de Rome	393

§ 2 Les nouvelles politiques et actions communes et les progrès dans l'intégration	394
a) Les caractéristiques des nouvelles politiques et actions communes	394
b) La politique dans le domaine social	397
c) Les progrès de l'intégration	399
§ 3 L'Union économique et monétaire	399
a) Les principes directeurs de l'Union économique et monétaire et les trois phases de sa réalisation	400
b) La politique économique	402
c) La politique monétaire et la monnaie unique	404
2. — A la recherche de l'efficacité et de la démocratisation du processus décisionnel	406
§ 1 La vote à la majorité qualifiée	407
§ 2 Les différentes procédures de décision	407
a) L'avis conforme du Parlement européen	408
b) La codécision	408
c) Les autres procédures	409
1 ^o La procédure de coopération	409
2 ^o La consultation du Parlement	410
3 ^o Absence de consultation du Parlement	410
§ 3 La hiérarchie des actes communautaires	411
3. — A la recherche de la légitimité démocratique des institutions	412
§ 1 Le Parlement	412
a) Du pouvoir de délibérer au pouvoir de décider	413
b) Le pouvoir de contrôle	413
c) Le Parlement, intermédiaire entre le citoyen et les institutions communautaires	415
§ 2 La Commission	416
a) La durée de son mandat	416
b) Le mode de désignation de son président et de ses membres	416
c) Le nombre des membres de la Commission	417
§ 3 Les institutions et organes nouveaux	417
a) La Cour des comptes	417
b) Le Comité des régions	418
c) Le rôle des parlements nationaux	419
Chapitre III. — Des principes nouveaux. La subsidiarité et la citoyenneté	421
1. — Quelques commentaires complémentaires à la première partie de cet ouvrage	421
§ 1 L'interdiction de toute discrimination sur la base de la nationalité	421
§ 2 Le principe de coopération loyale entre les Etats membres et les institutions	422
§ 3 Les objectifs du traité de Rome	423
2. — Le principe de subsidiarité	425
§ 1 Un principe de bon sens	426
a) Les buts recherchés	426
b) La traduction de ces objectifs	427
c) La nécessaire conciliation des objectifs	428
§ 2 Des obligations de comportement	428
a) La Communauté doit agir dans les limites des compétences qui lui sont conférées et des objectifs qui lui sont assignés par le traité	428
b) L'action de la Communauté n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du présent traité	429
c) Le principe de subsidiarité au sens de l'alinéa 2	431

1° Les compétences exclusives de la Communauté	431
2° «La Communauté n'agit, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où...»	432
3° Les conditions de l'action communautaire	433
§ 3 Le contrôle du respect du principe de subsidiarité	434
3. — La citoyenneté européenne	436
§ 1 Les droits des citoyens de l'Union	439
a) Le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres	439
b) Droit de vote et éligibilité aux élections locales et aux élections européennes	441
c) Le droit à la protection diplomatique dans les pays tiers	442
§ 2 Des éléments de participation à la vie communautaire	443
a) Le droit de pétition	443
b) Le droit de s'adresser au médiateur	443
c) Les autres éléments d'implication du citoyen dans la vie communautaire introduits dans le traité de Maastricht	444
§ 3 La citoyenneté européenne : un statut en devenir	445
TROISIEME PARTIE. — LISTE DES ACTES.	
BIBLIOGRAPHIE	447
Chapitre I. — Liste des actes	449
I. — Droits de douane. Taxes d'effet équivalent. Législation douanière	449
II. — Restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent	453
III. — Monopoles nationaux à caractère commercial	454
Chapitre II. — Bibliographie	459
I. — Droits de douane et taxes d'effet équivalent	459
II. — Législation douanière	461
III. — Restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent	465
IV. — Monopoles nationaux à caractère commercial	468
Annexe (code des douanes communautaires)	471
Index chronologique de jurisprudence	475
Index alphabétique des matières	487
Table des matières	497